

CONTRAT FREDERIC M

VOUS ETES PARTENAIRE :

Il suffit d'être parrainé par un Partenaire ou un Distributeur Agréé et de remplir l'agrément FREDERIC M. L'achat des aides à la vente n'est absolument pas obligatoire pour devenir partenaire. Le Partenaire achète des produits FREDERIC M pour sa consommation personnelle. Il a également la possibilité de présenter de nouvelles personnes en vue de leur agrément. Le Partenaire ne touche ni remises ni commissions.

Article 1

L'accord de la Société FREDERIC M sera acquis dès l'envoi d'une carte nominative de Partenaire FREDERIC M.

La Société FREDERIC M, en agréant le signataire Partenaire, s'engage à lui vendre ses produits (ci-après les "Produits") conformément aux "Conditions Générales de Vente".

Article 2

Un Partenaire dont l'agrément a expiré ou qui a résilié son contrat, ne peut être agréé par l'intermédiaire d'un nouveau parrain que six mois au plus tôt, après la date d'expiration ou de résiliation et à condition d'informer FREDERIC M lors du nouvel agrément de ladite expiration ou résiliation.

L'agrément restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Dans l'hypothèse où l'agrément est demandé après le 1er septembre, celui-ci restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

Article 3

Les conjoints qui souhaitent tous deux être Partenaires ne bénéficieront que d'un seul agrément.

Article 4

Le Partenaire ne peut en aucun cas être considéré comme employé de FREDERIC M ou mandaté par la Société.

Il ne peut engager la Société ni agir en son nom.

Il renonce par les présentes à l'application des dispositions de la Loi n° 91-593 du 25 juin 1991 relative aux rapports entre agents commerciaux et leurs mandants conformément à l'article 15 de ladite loi.

Article 5

Le Partenaire ne peut profiter du réseau de vente FREDERIC M ni des activités organisées pour promouvoir les produits de marque FREDERIC M aux fins de développer une autre activité ou de vendre d'autres produits.

Article 6

Tout règlement non effectué à l'échéance ou tout défaut de paiement entraînera automatiquement la suspension des commandes en cours, et le paiement d'intérêts de retard au taux légal, conformément aux conditions générales de vente.

L'application de cette mesure intervient après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception suivie, dans les quinze jours, d'une mise en demeure.

Si malgré cette mise en demeure, la situation n'est pas régularisée, le dossier sera transmis au contentieux pour recouvrement. Les frais de procédure et les intérêts de retard au taux légal seront également recouvrés en plus de l'impayé.

Article 7

Si le Partenaire souhaite vendre et recevoir les commissions auxquelles il aurait eu droit s'il était Distributeur / Vendeur à domicile, il doit, dans les douze jours suivant notification par FREDERIC M de l'existence de cette commission, envoyer à la Société son numéro de Sécurité Sociale ainsi que les coordonnées de son centre de paiement.

Il devient alors Distributeur / Vendeur à domicile. Il s'engage à déclarer trimestriellement la marge bénéficiaire réalisée. A la fin de cette période de 12 jours, si le Partenaire n'a pas renvoyé à la Société la Doc 02, il ne pourra plus toucher sa commission.

Article 8

Tout partenaire dont le compte chez FREDERIC M est débiteur, ou qui serait en infraction vis à vis de la déontologie de la société et des règles légales ne peut participer aux challenges.

Si une telle situation intervenait après avoir participé et gagné un challenge, le partenaire ne pourrait toucher son lot/voyage avant la régularisation totale de sa situation.

Si l'article 9 devait être appliqué par la société, le lot/prix ne pourrait être perçu par le partenaire. Cette annulation ne donnerait droit à aucune contre partie financière.

Article 9

En cas de non-respect par le Partenaire des obligations contenues dans le présent contrat telles qu'énoncées ci-dessus, FREDERIC M peut mettre fin de plein droit au présent contrat et sans formalités judiciaires.

Cette résiliation prendra effet immédiatement à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

VOUS ETES VENDEUR A DOMICILE : (LOI N° 93 - 121 DU 27.01.93)

Le vendeur à domicile achète et revend des produits FREDERIC M. Il fixe librement le prix de vente de ses produits. L'achat des aides à la vente n'est absolument pas obligatoire pour devenir vendeur à domicile. La constitution de stock est interdite. Le vendeur à domicile perçoit des chèques de commissions de FREDERIC M. Il doit réunir quatre conditions pour pouvoir être agréé et percevoir ses commissions :

- Nous communiquer son numéro de Sécurité sociale ainsi que les coordonnées de son centre de paiement.
- Effectuer sa déclaration de marge bénéficiaire trimestriellement.
- Renouveler son agrément.
- Passer une commande dans le mois de la commission.

Article 1

L'accord de la Société FREDERIC M sera acquis dès l'envoi d'une carte nominative de Vendeur à domicile / Distributeur FREDERIC M. La Société FREDERIC M, en agréant le signataire Vendeur à domicile, s'engage à lui vendre ses produits (ci-après les "Produits") conformément aux "Conditions Générales de vente".

Article 2

Le Vendeur à domicile peut résilier son contrat à tout moment. Un vendeur à domicile dont l'agrément a expiré ou qui a résilié son contrat, ne peut être agréé par l'intermédiaire d'un nouveau parrain que six mois, au plus tôt, après la date d'expiration ou de résiliation et à condition d'informer FREDERIC M lors du nouvel agrément de ladite expiration ou résiliation. L'agrément doit être renouvelé de façon formelle tous les ans avec confirmation des coordonnées du distributeur ainsi que des coordonnées de son centre de paiement.

Article 3

Les conjoints qui souhaitent tous deux exercer une activité de Vendeur à domicile ne bénéficieront que d'un seul agrément et d'un seul contrat.

Article 4

Le Vendeur à domicile ne peut en aucun cas être considéré comme employé de FREDERIC M ou mandaté par la Société. Il ne peut engager la Société ni agir en son nom. Il renonce par les présentes à l'application des dispositions de la loi n° 91-593 du 25 juin 1991 relative aux rapports entre agents commerciaux et leurs mandants conformément à l'article 15 de ladite loi.

C'est un vendeur à domicile acheteur-revendeur.

Article 5

Le Vendeur à domicile ne peut profiter du réseau de vente FREDERIC M ni des activités organisées pour promouvoir les produits de marque FREDERIC M aux fins de développer une autre activité ou de vendre d'autres produits. Il s'abstient de tout acte de concurrence déloyale.

Article 6

Le Vendeur à domicile agit en conformité avec la loi n° 93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la consommation :

- Il remet à son client un bon de commande,
- Il laisse au client démarché un délai de sept jours (jours fériés compris) à compter de sa commande pour pouvoir se rétracter,
- Il ne perçoit aucun acompte avant l'expiration de ce délai de réflexion.

Le Vendeur à domicile s'engage à respecter les principes commerciaux suivants :

- Décrire loyalement les produits et spécifier clairement les conditions de ventes et de garanties,
- Faire preuve de courtoisie et n'exercer aucune pression abusive pour vendre un article qui ne correspondrait pas aux besoins réels du client,
- Lors d'un parrainage n'exercer aucune pression pour une éventuelle prise de commande.

Article 7

Le Vendeur à domicile s'engage à ne pas vendre ou exposer les produits, matériels et documents commerciaux de FREDERIC M dans les lieux publics tels que magasins, boutiques, foires, marchés ou autres points de vente. Le Vendeur à domicile présente et vend les produits FREDERIC M sous leurs formes et emballages d'origine.

Article 8

La marque FREDERIC M et sa représentation graphique sont la propriété exclusive de la société FREDERIC M France. Le vendeur à domicile s'engage à utiliser la terminologie propre à FREDERIC M. Il ne peut utiliser les noms, logos et documents publicitaires FREDERIC M qu'aux fins de distributions des produits FREDERIC M.

Il ne peut -sauf accord préalable écrit de FREDERIC M - reproduire même partiellement une publication FREDERIC M.

De la même manière, l'utilisation du matériel d'aide à la vente tels qu'enseignes, panneaux, affiches, publicités, prospectus, papier à en tête, livres, cassettes ou films non fourni par la société et portant le logo ou

la marque FREDERIC M devra être soumis à l'autorisation écrite préalable de la société.

Article 9:

Il est interdit de vendre sur Internet (site marchand ou site personnel) les produits FREDERIC M. Cette interdiction est générale : elle s'applique à l'ensemble des produits FREDERIC M et à l'ensemble des distributeurs.

Ce type de vente n'étant pas assimilé à de la vente directe, tout contrevenant pourra voir son agrément immédiatement résilié pour violation de ses obligations contractuelles sans préjudice de toute action mettant en oeuvre sa responsabilité contractuelle.

La société se réserve le droit de poursuivre le distributeur pour concurrence déloyale.

Seuls les distributeurs ayant au moins la qualification de consultants peuvent créer leur site Internet personnel. Cette création ne peut se faire que sous réserve de la signature préalable avec la société FREDERIC M de la Charte Internet.

Article 10

Le Vendeur à domicile s'engage à ne pas assimiler les produits FREDERIC M à ceux de la concurrence et en particulier à ne pas utiliser de tableaux de concordance ou d'équivalence pour la présentation ou la vente des produits FREDERIC M. Le non-respect de ce principe entraînera immédiatement la résiliation de l'agrément. FREDERIC M se réservant la possibilité de poursuivre toute personne contrevenant à cette règle.

Article 11

Conformément aux conditions générales de vente, tout règlement non effectué à l'échéance entraînera automatiquement la suspension des commandes en cours. L'application de cette mesure intervient après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception suivie, dans les quinze jours, d'une mise en demeure à parir de laquelle s'appliquera le paiement d'intérêts de retard au taux légal. Si malgré cela la situation n'est pas régularisée, le dossier sera transmis au contentieux pour recouvrement. Les frais de procédure, les intérêts au taux légal et les commissions indûment perçues seront également recouvrées en plus de l'impayé.

La même procédure s'appliquera en cas de défaut de paiement : chèque sans provision ...

Si le Vendeur à domicile doit à FREDERIC M une somme d'argent comme, par exemple (et non de manière restrictive) le règlement de commandes, FREDERIC M peut déduire ce montant des commissions qui sont dues au Vendeur à domicile.

Article 12

Le Vendeur à domicile pour recevoir ses commissions doit :

- être agréé par FREDERIC M France,
- avoir passé une commande dans le mois de la commission,
- avoir déclaré sa marge bénéficiaire.

Article 13

Tout distributeur dont le compte chez FREDERIC M est débiteur, ou qui serait en infraction vis à vis de la déontologie de la société et des règles légales ne peut participer aux challenges.

Si une telle situation intervient après avoir participé et gagné un challenge, le distributeur ne pourrait toucher son lot / voyage avant la régularisation totale de sa situation.

Si l'article 13 devait être appliquée par la société, le lot/prix ne pourrait être perçu par le distributeur et cette annulation ne donnerait droit à aucune contre partie financière.

Article 14

En cas de non-respect par le Vendeur à domicile des obligations contenues dans le présent contrat, telles qu'énoncées ci-dessus, et notamment les obligations décrites dans l'article 6 (Loi n° 93-949 du 26 juillet 1993), FREDERIC M peut mettre fin de plein droit au présent contrat et sans formalités judiciaires.

Cette résiliation prendra effet immédiatement à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

2. JE M'ABONNE

Si vous avez besoin de renseignements pour compléter ce formulaire téléphonez au 06.07.35.43.44

ABONNEMENT ALOEL GEL ALOE VERA BIO



Saisissez dès aujourd'hui
notre offre exceptionnelle
pour améliorer votre **bien-être quotidien**
et profitez d'une
économie de plus de 350 € par an !



Abonnez-vous pour 6 mois et recevez tous les 2 mois, votre pack de 6 bouteilles de 1L d'Aloel.

Prix de vente public **Aloel 1L : 29,90 €**
soit le pack au prix de 179,40 €

Prix de la bouteille **Aloel avec abonnement : 20 €**
soit le pack au prix de 120,00 € - (frais de port offerts)

Oui, je m'abonne pour recevoir tous les 2 mois mon pack Aloel au prix de 120 €.

| Quantités | Description | Tarif Partenaire tous les 2 mois | VA tous les 2 mois | BR tous les 2 mois |
|----------------------|--|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <input type="text"/> | PACK AVEC ABONNEMENT ALOEL - Gel d'Aloe Vera au miel et au nectar d'agave - 6 x 1L | 120 € | 100.00 | 113.74 |

N° Partenaire : A V 5 4 2 3

Adresse de facturation

Nom : _____

Prénom : _____

N°, Rue : _____

Code postal, Ville : _____

Tél. : _____

e-mail : _____

Adresse de livraison

Nom : _____

Prénom : _____

N°, Rue : _____

Code postal, Ville : _____

En signant ce contrat d'abonnement, j'ai compris et accepté sans restriction les conditions qui s'y rapportent mentionnées au verso.

Je souhaite que le service client de FREDERIC M me recontacte aux coordonnées ci-dessus pour confirmer et procéder au règlement de mon abonnement.

Date et signature accompagnées de la mention « Lu et approuvé » :

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement ne s'adresse qu'aux distributeurs **FREDERIC M** (partenaire, VDI). Ce contrat est d'une durée de 6 (six) mois renouvelable par tacite reconduction. La résiliation de ce contrat ne peut être faite qu'avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours avant la fin du contrat. La durée du préavis est de 30 jours.

Le contrat d'abonnement ne pourra être validé qu'après l'enregistrement de l'agrément et l'attribution d'un numéro de distributeur.

Dans le cas d'une signature du formulaire papier de l'abonnement, la date de démarrage du contrat sera celle de l'appel et de l'enregistrement par le service client des coordonnées bancaires.

À partir du moment où le paiement de l'abonnement a été validé, le distributeur pourra accéder à l'espace dédié à cet abonnement sur son site www.avantagesfm.com. Les conditions générales de ventes applicables sont celles en vigueur sur le site au moment de l'enregistrement du contrat d'abonnement.

Le règlement de l'abonnement se fait tous les deux mois selon un échéancier précis mis à disposition du distributeur sur www.avantagesfm.com. Cet échéancier permettra au distributeur de prendre connaissance des dates et des montants de prélèvements.

Le distributeur communiquera à la société **FREDERIC M** France le numéro de sa carte bancaire et autorisera la société à utiliser ce numéro pour régler les factures correspondant à l'échéancier.

Toutes les modifications des coordonnées bancaires devront être signalées à la société soit en contactant de service client, soit en allant directement sur le site www.avantagesfm.com.

L'envoi des produits ne pourra être effectué qu'après complet paiement du prix tous les deux mois.

Conformément aux conditions générales de ventes dès le paiement du prix le distributeur devient propriétaire des produits.

L'abonnement fera l'objet d'une facturation et envoi séparée des autres commandes de produit.

Le prix des packs étant un prix « spécial abonnement », la notion de tarif général et/ou tarif exécutif ne s'applique pas. Le prix HT du produit est de 113,74 €. Le prix TTC est donc susceptible d'évoluer en fonction d'une modification du taux de TVA, du pays de livraison, etc.

Le défaut de paiement bloquera l'envoi des produits et suspendra l'abonnement.

Celui-ci pourra être repris dès le règlement de la facture impayée.

RÉTRACTATION

À compter de la signature du contrat, le distributeur peut se rétracter dans un délai de sept jours.

Il suffit pour cela qu'il adresse un courrier à la société **FREDERIC M** sous forme recommandée avec accusé de réception sans invoquer de justifications.

L'expérience ALOE VERA BIO **FREDERIC M**, c'est aussi...

The image shows a variety of Aloe Vera Bio products. On the left, there's a box labeled 'ALOE VERA BIO' with 'AVB50' written above it. Next to it are several green aloe vera leaves. In the center, there are three small spray bottles labeled 'SPRAY ALOE VERA', 'GEL ALOE VERA', and 'CRÈME VISAGE'. To the right, there's a large bottle of 'Aloel' gel with 'AVB80' written above it. Below it is a smaller container of 'Aloel' with 'AVE42' written above it. Another smaller bottle of 'Aloel' with 'AVE44' written above it is also shown. The background features large, stylized letters spelling out 'Aloe'.

- AVB50 KIT ALOE VERA BIO
- AVB80 ALOEL - GEL D'ALOE VERA
AU MIEL ET AU NECTAR D'AGAVE
- AVE42 GOBELETS ALOEL (par 20)
- AVE44 NAPPE ALOEL

Pour les prix, se référer au tarif correspondant

Pour valider votre abonnement*, veuillez l'adresser à :
FREDERIC M FRANCE
33 CHEMIN DES FADES
CS90341
06121 LE CANNET CEDEX

*Voir les conditions générales de vente au dos de votre Tarif.